



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le vendredi 15 décembre 2023 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Sébastien VASSALLO - Morgan MILANO – Marilène DALMASSO - Florent REYNAUD - Caroline FRANCA – Françoise VADA – Olivier GIACOMETTI – Patricia ALUNNO

Pouvoirs : Jean-Charles QUERCIA à Sébastien VASSALLO- Maryse CASTELLANI à Jean-Pierre VASSALLO - Marguerite CARBONI à Morgan MILANO - Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO – Elise FERRARI - Cyril LEJA

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	4	4

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_114

**Objet : 05 -7.10.3 – QUALITE COMPTABLE : REGULARISATION DES
COMPTES 1311, 13911 et 13913**

Le Maire expose à l'assemblée les constatations suivantes :

1/ Situation des comptes 1311, 13911 et 13913.

Le compte 1311 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Etat et établissements nationaux » retrace les subventions reçues de l'État et ses établissements pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables

Le compte 1313 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Départements » retrace les subventions reçues du Conseil départemental pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables

Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (subventions transférables) doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 13911 ou 13913 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ». Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Le compte 1311 de la Commune de Tende a fait l'objet d'un crédit d'ordre de 146 106,50 € (titre d'ordre budgétaire n° 1485/2019), visant à intégrer une subvention perçue en 2018 pour la station d'épuration. Cette opération d'ordre de 2019 n'a aucun impact financier. Suite au transfert de la compétence Assainissement à la CARF au 1er janvier 2018, cette opération d'ordre n'aurait pas dû être comptabilisée dans les comptes de la Commune de Tende.

Le compte 13911 de la Commune de Tende présente un solde débiteur de 17 381,54 € alors qu'aucune subvention n'est enregistrée au compte 1311. Le compte 13913 de la Commune de Tende présente un solde débiteur de 86 628,60 € alors qu'aucune subvention n'est enregistrée au compte 1313.

2/ Modalités de régularisation.

L'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions M14, M52, M61, M61, M71, M57, M831, STIF, intégré dans les instructions budgétaires et comptables précitées, permet de corriger des erreurs commises sur exercices clos en situation nette, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat).

Pour les collectivités territoriales, la situation nette comprend tous les comptes 10 dans la limite du solde créditeur de ces comptes (sauf les comptes 1025 et 1027) ainsi que les comptes 192 et 193. D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et en débit quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

La régularisation des comptes 1311, 13911 et 13913 nécessite la passation des écritures d'ordre non budgétaire détaillées ci-après.

Elles sont neutres pour le résultat des deux sections.

Compte	Montant
D 1311	146 106,50 €
C 1068	146 106,50 €
D 1068	17 381,54 €
C 13911	17 381,54 €
D 1068	86 628,60 €
C 13913	86 628,60 €

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire ~~entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :~~

- d'approuver la proposition de régularisation des comptes 1311, 13911 et 13913 ;
- et d'autoriser la passation des écritures d'ordre non budgétaire détaillées supra

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :